MAIRIE DE SOISY-BOUY

@ «S

CONSEIL MUNICIPAL

68 80

Séance du lundi 25 octobre 2021

COMPTE-RENDU

Présent(s): Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s): Madame Véronique LESVIGNES, Madame Christelle REY, Madame Angélique BERARDO

Absent(s): Monsieur David POLART, Monsieur Didier JEANNIN

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 13 septembre 2021
- 3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4. Délibération pour décision modificative budgétaire pour dépenses d'investissement du RPI
- 5. Délibération pour modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal
- 6. Délibération pour approbation des nouveaux statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) (cf. documents joints)
- 7. Délibération pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public programme SDESM 2022 (cf. documents joints)
- 8. Délibération pour extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 9. Délibération pour la cession d'une parcelle communale (cf. compte-rendu commission urbanisme du 21/09/2021)
- 10. Délibération sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 (cf. devis actualisé le 4 octobre 2021 joint)
- 11. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

- 1. Madame Jeanine BOURCIER est nommée secrétaire de séance.
- 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021
- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021.
- 3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_31, DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (DMB) - CHANGEMENT PORTES GARDERIE RPI

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, sont insuffisants pour faire face à une dépense d'investissement émanant du RPI pour le changement des portes de la garderie et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études		-2000.00	
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études		2000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

MODIFICATION A TITRE DEFINITIF DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par manque de précision, le Conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_32, SDESM - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_33, SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Soisy-Bouy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Mairie, Chemin des Roises, Rue de Montramé et Chemin des Rougeriots.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 28 739 € HT soit 34 487 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE <u>en partie</u> le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- SUPPRIME du programme de travaux 2022, le projet de "création de 4 bornes lumineuses et extension de réseau souterrain Rue de la Mairie", représentant la somme de 11 596 € HT soit 13 915 € TTC.
- DIT que le montant des travaux estimé de l'Avant Projet Sommaire, après suppression des bornes lumineuses, s'élève à 17 143 € HT soit 20 572 € TTC.
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public des rues de la Mairie et de Montramé ainsi que des Chemins des Roises et des Rougeriots.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_34, EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le syndicat d'énergies (SDESM) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, les adaptations nécessaires et a reçu le devis n° 21-0598-CB-77 du 15/10/2021, de la société EIFFAGE Energie, d'un montant de 221.10 € HT (265.32 € TTC) pour l'opération de réglage des horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public de la commune".

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sous conditions (= prévenir EIFFAGE au moins 7 jours avant l'évènement ; opération "coûteuse" qui implique le passage d'un agent avant pour modification et après pour remise en état normal).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de minuit à 5h du matin, dès que les horloges astronomiques seront installées et que la population aura été informée.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis n° 21-0598-CB-77 du 15/10/2021 de la Société EIFFAGE Energie d'un montant de 221.10 € HT (265.32 € TTC), de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_35, CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les propriétaires des parcelles section F numéros 761 - 762 - 763 et 765 situées 15 rue du Bois aux Dames, se déclarent intéressés pour acquérir une parcelle appartenant à la commune attenante aux leurs.

La parcelle visée, située Place des Tilleuls, rue du Bois aux Dames, est cadastrée section F n° 941 (27 m²) et correspond au lot D. Elle constitue un espace enclavé qui n'est pas accessible au public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

En conséquence, elle fait partie du domaine privé de la commune.

Suite à une entrevue avec les élus, les propriétaires ont donné leur accord pour acquérir la parcelle suscitée au montant de 2 000 €.

La commission d'urbanisme a rendu un avis favorable le 21 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section F n° 941 (27 m²), située Place des Tilleuls, rue du Bois aux Dames, au prix de vente de 2 000 €,
- DIT que les frais de division et de publication de l'acte sont à la charge de la commune,
- DIT que cette cession sera formalisée par un acte administratif rédigé par la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document administratif relatif à l'enregistrement de cette cession.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_36, <u>DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2022</u>

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagement d'un équipement multisports.

VU l'estimation de la société AGORESPACE S.A.S, 334 rue Bernard Bordier 60150 LONGUEIL-ANNEL, en date du 04 octobre 2021 pour un montant total des travaux hors taxe de 48 558,00 € (quarante-huit mille cinq cent cinquante-huit euros) soit 58 269,60 € TTC (cinquante-huit mille deux cent soixante-neuf euros et soixante centimes).

VU la circulaire préfectorale en date du 1er octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022.

Afin de réaliser ces travaux la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2022

Rappelant que la Commune a déposé cette même demande en 2021 qui a été refusée par notification du 8 septembre 2021.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- . 80 % à la charge de l'Etat
- . le solde restant à la charge de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (travaux de 5ème catégorie : Installation d'équipements sportifs de proximité)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, suivant :

Subvention Etat DETR 2022 : 80% du montant HT des travaux soit la somme de 38 846,40 €. Le reste à la charge de la commune (20%) soit la somme de 9 711,60 €.

- ARRÊTE les modalités de financement comme suit :
- . 80 % à la charge de l'Etat, au titre de la DETR 2022
- . le solde restant à la charge de la Commune
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le secrétaire de séance, Madame Jeanine BOURCIER Le Maire, Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ

8